

**Délibération n°2014/06-0 3  
instaurant des normes d'évaluation des périodes en  
entreprise durant le cursus par apprentissage**

**Objet : Instauration des normes d'évaluation des périodes en entreprise durant le cursus par apprentissage**

- Vu les propositions du Bureau de la CTI du 29 avril 2014

**Les membres de la Commission des Titres d'Ingénieur réunis en séance plénière le 11 juin 2014 ont pris la délibération suivante :**

Une formation d'ingénieur sous statut d'apprenti se déroule selon une alternance entre des périodes de formation en école et d'autres en entreprise.

Le règlement régissant la formation doit préciser pour chaque période en entreprise les compétences qui seront acquises par l'apprenti ainsi que les modalités d'évaluation de celles-ci.

En conséquence chaque période (ou regroupement de périodes) doit se voir attribuer des crédits (ECTS), au même titre que les unités d'enseignement de type académique dispensées en école.

Le total des crédits attribués aux périodes en entreprise doit être significatif et donc compris entre 1/3 et 1/2 du total délivré, le complément valorisant les compétences acquises durant les périodes académiques.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 9 avril 2014

Approuvé en séance plénière à Paris, le 11 juin 2014



Le président  
Philippe MASSÉ